

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

## N°2023-35-T1

## **SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation du conseil d'administration : 8 septembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membres absents :** M. Christophe PERRIN ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Géraldine BALLIGAND

OBJET:

PRIME EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DES ETUDIANTS PARAMEDICAUX EN CHARGE DE REMPLACEMENT D'AIDE SOIGNANT DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2023 A L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX

Dans un contexte de tension et de difficultés de recrutement dans le secteur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a décidé de mesures exceptionnelles durant la période du 1er juillet au 31 août 2023 favorisant la réponse aux besoins en ressources humaines des ESMS pendant cette période critique.

Différents dispositifs et ressources pouvaient être mobilisés par les Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux pour faciliter les recrutements des professionnels.

Parmi eux, les remplacements sur des postes d'aide-soignant par des étudiants des filières paramédicales (IFSI, IFAS) en 2ème et 3ème année de formation font l'objet de l'attribution d'une prime exceptionnelle.

Cette prime mensuelle de 250€ nets pour les mois de juillet et août 2023, en plus de leur rémunération dans le cadre de leur contrat de remplacement, pourra être proposée par la collectivité et sera financée par l'ARS, sur présentation de justificatifs par les ESMS.

Pour valoriser l'implication de ces futurs professionnels de santé dont l'intervention a permis d'assurer un CCAS d'Écully – Conseil d'Administration du 14-09-2023 délibération n° 2023-35-T1

fonctionnement qualitatif durant la période estivale, il est proposé de considérer l'application de cette mesure proposée par l'ARS RA.

Cette prime concernera un seul étudiant intervenu sur les deux mois de l'été.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la note du 5 juillet 2023 émise par l'ARS RA et relative aux dispositifs et leviers pour pallier les éventuelles tensions en matière de ressources humaines pendant la période estivale 2023 dans le secteur médico-social:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- Approuve l'attribution d'une prime mensuelle en brut chargé équivalente à 250€ net pour les étudiants de la filière paramédical effectuant des remplacements pendant la période estivale 2023 à l'EHPAD Louise Coucheroux.
- Prend acte des modalités d'attribution et de versement de cette prime telles qu'établies par I'ARS RA.
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire.

☐ déposé le ☐ transmis le

2 7 SEP. 2023

2 7 SEP. 2023

Affiché, le

2 7 SEP. 2023

Ainsi délibéré,

A Écully, le

1 4 SEP. 2022

Le président Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

2 7 SEP. 2023

Le président

Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

## Acte à classer

2023-35-T1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2023-09-27T09-27-48.00 ( MI247759499 )

Identifiant unique de l'acte :

069-266910033-20230927-2023-35-T1-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Prime exceptionnelle à destination des étudiants pararis

en charge de remplacement d'aide soignant durant la

période estivale 2023 à l'EHPAD Louise Coucheroux

Date de décision : 27/09/2023 Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.5. Regime indemnitaire

4.5.1. Délibérations relatives aux indemnités et primes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DELIB 2023-35-T1.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 27/09/23 à 09:27 Date 27/09/23 à 09:27

Date 27/09/23 à 09:33

Par BOUTET Catherine

Par BOUTET Catherine